



COMMUNE DE VAINS

DOSSIER DE CANDIDATURE

Lotissement communal « Résidence Les Domaines »

Commercialisation de **14** lots

Courriel : mairiedevains@wanadoo.fr

Site : <http://www.vains.fr/>

Adresse : 9 route de la Côte 50300 VAINS.

Tél : 02.33.70.81.42

1 / Généralités

La commune de Vains est propriétaire d'un terrain constructible situé en agglomération, Route des Domaines 50300 lequel a été mis en œuvre un lotissement communal, conformément au permis d'aménager N° PA 05061219J001, en date du 28 octobre 2019.

Les prix de vente des parcelles ont été adoptés par une **délibération du conseil municipal le 21 septembre 2020**. (Délibération 20200921-06 disponible sur le site internet de la commune, <http://www.vains.fr/medias/files/202009-21-cr-cm-210920-definitif.pdf>)

Le conseil municipal de Vains a souhaité que la commercialisation de chaque lot de la « Résidence Les Domaines » soit attribué selon les modalités de commercialisation et d'attribution qui ont été adoptées par une **délibération du conseil municipal le 15 février 2021**. (Délibération 20210215-07 disponible sur le site internet de la commune <http://www.vains.fr/medias/files/2021-02-15-cr-cm-15022022.pdf>)

Dans un lotissement, communal ou privé, il convient de respecter les règles prédéfinies, lesquelles s'imposent à tous les acquéreurs ainsi qu'aux futures constructions. Avant tout achat, il convient donc de prendre connaissance et d'adhérer à ces règles qui ne pourront être contestées par la suite. Elles sont définies par :

- **le règlement et le plan de composition du lotissement**, pour ce qui concerne les futures constructions ;
 - **le cahier des charges du lotissement**, qui énonce les prescriptions relatives aux droits et obligations des futurs colotis.
- (Tous ces documents sont disponibles sur le site internet de la commune, rubrique urbanisme-Lotissement)

La candidature se fait uniquement par le futur propriétaire en personne. Les constructeurs de maisons individuelles, maître d'œuvre ou architecte ne pourront **en aucun cas** réserver une parcelle pour leur propre compte ou au nom d'un de leur prospect.

2 / Prix de vente

Le prix des lots comprend :

- le terrain viabilisé et ses équipements (coffrets de raccordement)
- le bornage du terrain par un géomètre.

Les prix de vente sont fixés à la parcelle, et sont repris dans le tableau suivant.

LOT	SECTION CAD ET N°	SURFACE CONSTRUCTIBLE	SECTION CAD ET N°	SURFACE AGRICOLE	SURFACE TOTALE	PRIX DE VENTE (TTC)
1	AB 182	570			570	25 650,00 €
2	AB 183	570			570	25 650,00 €
3	AB 184	797			797	43 120,00 €
4	AB 185	805	AB 196	141	946	51 865,00 €
5	AB 186	484	AB 197	119	603	30 150,00 €
6	AB 187	480	AB 188	120	600	30 000,00 €
7	AB 188	480	AB 199	120	600	30 000,00 €
8	AB 189	480	AB 200	120	600	30 000,00 €
9	AB 190	480	AB 201	120	600	30 000,00 €
10	AB 191	602	AB 202	190	792	43 560,00 €
11	AB 192	508			508	22 860,00 €
12	AB 193	529			529	26 450,00 €
13	AB 194	530			530	26 500,00 €
14	AB 195	786			786	42 845,00 €

Le plan de composition du lotissement « Résidence les Domaines » est disponible sur le site internet de la commune.

3 / Critères d'attribution des lots

Pour rappel, la vente des lots est réservée exclusivement aux personnes physiques. Les sociétés, structures collectives ou indépendantes qui répondent à des objectifs d'investissement ou de spéculation immobilière ne peuvent candidater.

Il ne sera attribué qu'une seule parcelle par candidat.

Le conseil municipal a fait le choix d'instituer un système de pondération permettant d'établir un classement par points.

Les critères d'attribution ont été adoptés par une **délibération du conseil municipal le 15 février 2021.**

	CRITERES	POINTS
PRIMO ACCEDANT	Jamais propriétaire d'une maison en résidence principale	50
	Ne pas être propriétaire de sa résidence principale depuis au moins 2 ans	30
	Propriétaire d'un seul appartement en résidence principale	20
SITUATION FAMILIALE	Un adulte	10
	Un couple	40
	Enfant à charge (10 Points par enfant)	10
	Enfant scolarisé à Vains y compris S.I.V.S. (20 points par enfant)	20
MOYENNE D'AGE DES ACQUEREURS	Moins de 40 ans	30
LIEN AVEC LA COMMUNE	Résidant sur la commune	20
	Ascendant – descendant d'un habitant de la commune	10
LIEU DE TRAVAIL	1 des 2 travaille à moins de 40 kilomètres	10
INVESTISSEUR PARTICULIER	Locatif à vocation de résidence principale	10
En cas d'égalité de points	Moyenne des âges cumulés, priorité aux plus jeunes	

4 / Modalités d'attribution des lots

Une commission municipale se réunira pour examiner les formulaires de candidature pour l'acquisition d'un lot, et établira un classement en fonction du nombre de points obtenus, suivant les critères d'attribution énoncés ci-dessus. La liste issue de ce classement commencera par celui qui a obtenu le plus de points, puis allant décroissant, se terminera par celui qui aura obtenu le moins de points.

Le choix des lots par les candidats retenus, se fera en suivant l'ordre de cette liste, ce qui permettra de déterminer :

- les candidats retenus pour l'achat d'un lot ;
- l'ordre pour le choix du lot ; ainsi le candidat ayant obtenu le plus de points choisira son lot en premier, ensuite le second, et ainsi de suite

En cas d'égalité de points, il sera calculé la moyenne des âges cumulés des demandeurs, avec la priorité aux plus jeunes.

5 / Dossier de candidature à l'acquisition d'un lot

Retrait des dossiers de candidature :

Les dossiers de candidature sont à télécharger sur le site de la commune, ou bien à retirer en mairie **à partir du 01 mars 2021.**

Dépôt des formulaires de candidature et pièces jointes :

Les formulaires dûment renseignés, ainsi que les pièces jointes demandées devront parvenir en mairie **avant le vendredi 2 avril 2021, 17 heures.**